

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 23

L'an deux mille vingt et un  
Le dix-neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 12 Octobre 2021.

**PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Marie-France CATHELAND (procuration à Mr Robert DARMET),  
Mme Sandrine LAREURE (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel REY.

**OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021.***

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

- **Décision 2021-06 du 29 septembre 2021** : concernant l'abrogation de la décision du 07/05/2012 et la clôture au 29/09/2021 de la régie de recettes concernant Pass Sport du fait que l'ensemble des activités Pass Sport a été regroupé sur la régie Pass Sport de la ville de ROANNE.

- **Décision 2021-07 du 12 octobre 2021** : concernant la signature du marché de Transports scolaires pour l'école de COMMELLE-VERNAY avec la société de Transport AQUILON 14 rue de Bapaume 42300 ROANNE pour un montant qui se décompose comme suit :

- Trajet vers la Salle omnisports : 50 € TTC (matin 8h30/12h et après-midi 13h30/16h45).

- Trajet vers ROANNE : 60 € TTC pour une ½ journée et 120 € TTC pour une journée.

- Trajet dans un rayon de 15 à 20 km aux alentours: 105 € TTC pour une ½ journée et 210 € TTC pour une journée.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

• **Budget Général 2021 – Décision modificative n° 2 – Rectificatif – Annule et remplace la délibération n° 2021-56 du 14/09/2021**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 23 mars 2021, l'assemblée délibérante avait prévu une somme de 15 000 € pour financer les dépenses liées au Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Il s'avère que cette somme est insuffisante car la dépense effective s'élèverait à 15 249 €. Aussi, il est proposé d'abonder de 1 000 € la ligne 739223. Pour cela, la ligne 022 des Dépenses imprévues de fonctionnement sera réduite de 1 000 €, le nouveau montant de cette ligne sera de 19 000 €.

De même, l'opération n° 213 « Cimetières » avait été abondée à hauteur de 7 396 €. Des travaux de drainage, non prévus lors de l'élaboration du budget primitif, s'avèrent nécessaire pour assainir le cimetière de Commelle. Le devis de ces travaux s'élève à 3 725,26 €. Aussi, il est proposé d'ajouter la somme de 5 000 € à l'opération 213 dénommée « Cimetières » et de réduire de 5 000 € la ligne 020 Dépenses imprévues d'investissement, le nouveau montant de cette ligne sera de 25 000 €.

**Section fonctionnement**

**Dépenses**

739223 FPIC	+ 1 000,00 €
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 000,00 €

**Section investissement- Opération 213 - Cimetières :**

**Dépenses :**

21316 Opération n° 213 « Cimetières »	+ 5 000,00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision Modificative n° 2 du Budget Général, laquelle permettra d'effectuer les écritures en dépenses de fonctionnement au compte 739223 Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales et en dépenses d'investissement pour l'opération n° 213 dénommée « Cimetières ».

• **Budget Général 2021 – Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 23 mars 2021, l'assemblée délibérante avait prévu une somme de 69 277,98 € concernant l'opération n° 196 « Matériels et mobiliers divers » mais sans abonder la ligne 2188 « Autres immobilisations corporelles ». Or, il s'avère indispensable de remplacer le défibrillateur de la salle d'animation. Aussi, il est nécessaire d'inscrire la somme de 1 000 € sur la ligne 2188. Aussi, la ligne 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » sera réduite de la même somme. Le nouveau montant de cette ligne sera de 9 245 €.

De même, la réfection de la rue Bellevue et l'aménagement de l'entrée de la commune côté Est, en direction de la commune de Parigny, s'avèrent nécessaires. Aussi, une étude doit être menée dès cette fin d'année. Il faut donc créer l'opération n° 236 intitulée « Rues Bellevue et Pasteur – Entrée Est » et inscrire la somme de 10 000 € sur la ligne 2151. Pour cela, il convient de réduire la ligne 020 des dépenses imprévues de la même somme.

**Section investissement- Opération 196 – Matériels et mobiliers divers :**

**Dépenses :**

21578 «Autre matériel et outillage de voirie »	- 1 000,00 €
2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 1 000,00 €

**Section investissement :**

020 Dépenses imprévues	- 10 000 €
2151 Opération n° 236 « Rues Bellevue et Pasteur – Entrée Est »	+ 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision Modificative n° 3 du Budget Général, laquelle permettra d'effectuer les écritures en dépenses d'investissement pour l'opération n° 196 dénommée « Matériels et mobiliers divers » et pour l'opération n° 236 créée et dénommée « Rues Bellevue et Pasteur – Entrée Est ».

• **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au Lot n° 1 Terrassement – VRD – espaces verts du marché concernant les travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à COMMELLE-VERNAY (Annule et remplace la délibération n° 2021-49 du 20/07/2021).**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire Commelle-Vernay/Le Coteau. Le marché a été attribué pour un montant de 1 003 584,91€ HT soit 1 204 301,89€ TTC par délibération n° 2020-53 du 19/10/2020 dont lot n° 1 Terrassement VRD Espaces Verts attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 198 978,30 € HT soit 238 773,96 € TTC.

Des travaux complémentaires sont nécessaires et concernent :

- La création d'un cheminement piéton rue Grange Béraud,
- Modification du cheminement piéton – Liaison parking commerces,
- Création d'un parking supplémentaire,
- Travaux de réseaux complémentaires.
- Modification du talus côté rue Grange Béraud

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 32 496,90 € HT soit 38 996,28 € TTC et font l'objet de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 Terrassement VRD Entreprise EUROVIA.

Ainsi, suite à l'avenant n° 1, le marché pour le lot n° 1 s'élève à 231 475,20 € HT soit 277 770,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 nécessaire au lot n° 1 Terrassement VRD du marché public pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire d'un montant de 32 496,90 € HT soit 38 996,28 € TTC.

• **Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour l'extension de la salle d'animation de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le projet concerne une extension de 40,74 m<sup>2</sup> du bâtiment dénommée salle d'animation. Cette extension permettra notamment de disposer d'un espace de rangement supplémentaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de l'école primaire – Programme 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire octroie une enveloppe de solidarité pour la réalisation de travaux communaux.

Compte tenu de la vétusté, il est nécessaire de procéder à la création d'un réseau apparent de distribution de chauffage dans l'aile nord-ouest de l'école primaire et dans la cantine.

Des problèmes d'infiltration d'eaux pluviales dans certaines toitures nécessitent la pose d'une étanchéité sur les noues.

Il est nécessaire de compléter l'installation de vitrages occultant et la pose de volets roulant pour les certaines classes de maternelle qui n'en sont pas pourvues ainsi que la pose d'une porte.

La mise en sécurité du groupe scolaire nécessite le remplacement du disjoncteur général, l'installation d'une alarme incendie et l'installation d'un téléphone d'urgence.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose, pour la programmation 2022, l'envoi du dossier concernant les travaux du groupe scolaire pour un montant de 26 580,24 € HT soit 31 896,29 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de climatisation de la salle du Conseil Municipal et de la médiathèque de COMMELLE-VERNAY – Programme 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'étage du bâtiment de la Grange est occupé par la salle de réunion où se réunit notamment le Conseil Municipal et la médiathèque. Ce bâtiment de construction ancienne et dont la destination première n'était pas un bâtiment administratif connaît des températures intérieures l'été très élevées.

Aussi, il a été décidé d'installer une climatisation afin de rendre son occupation plus agréable pour les salariés, les bénévoles qui assurent la permanence à la médiathèque et le public qui la fréquente. De même, la salle de réunion climatisée offrira un confort lors des réunions et lorsque la Grange Aventure l'occupe pour organiser la sieste des enfants lors des journées d'été.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose, pour la programmation 2022, l'envoi du dossier concernant les travaux de climatisation de l'étage du bâtiment de la Grange pour un montant de 12 761,32 € HT soit 15 313,58€ TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

• **Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°6 au Plan Local d'Urbanisme au lieudit « Chassignol » à Madame MAUREL**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée qu'une liste des emplacements réservés a été annexée au Plan Local d'Urbanisme lors de sa dernière révision générale en Février 2018. Un emplacement réservé se définissant comme une servitude affectant un terrain en vue de le «réserver» à une destination future d'utilité publique.

Aussi, lorsque qu'en Mars 2021, la mairie a été sollicité par l'étude de Maître SUCHET, dans le cadre de la vente qu'il préparait entre Madame VACHOT Claude, domiciliée à PERREUX lieudit «Le tourbillon» et Madame MAUREL Marion, domiciliée à COMMELLE-VERNAY, 929 route de Chassignol, d'un terrain d'une superficie de 10 565 m<sup>2</sup> au lieudit « Chassignol » ; la municipalité s'est immédiatement manifestée pour acquérir une partie de l'emplacement réservé n° 6 inscrit sur cette dite parcelle.

En effet, cette acquisition permettra un aménagement du carrefour existant entre la route de Chassignol et le chemin de la Gontière. Il permettra notamment aux véhicules de la STAR qui arrivent de la clinique, d'avoir un meilleur angle de braquage et une visibilité plus importante.

Depuis cette date, il a été défini avec Maître BESSAT (notaire de Madame VACHOT Claude) et Maître SUCHET (notaire de Madame MAUREL Marion) les conditions d'acquisition de cette emplacement réservé par la commune de Commelle-Vernay et notamment :

-La commune prend en charge la mission de bornage nécessaire à la délimitation de cet emplacement réservé.

-Le prix de vente proposé et accepté par les parties est de 1 000 €.

-L'acte de vente sera dressé entre Mme MAUREL Marion et la commune, auprès de l'étude de Maître SUCHET, notaire à ROANNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir auprès de Madame MAUREL Marion, la parcelle de terrain référencée au cadastre sous le n° 95 de la section BK pour une contenance de 388 m<sup>2</sup> et pour la somme de 1 000 €.

• **Accord de principe pour le recrutement d'un Contrat Aidé – Parcours Emploi Compétences – Service Technique**

Madame PAVALLIER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal le dispositif des Contrats Emplois Compétences qui désigne désormais les contrats aidés.

Le Parcours Emploi Compétences est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 à 24 heures minimum, à durée déterminée, de 6 à 9 mois au moins avec priorité d'embauche pendant un an après la fin du contrat.

L'aide de l'Etat s'élève à 65 % du taux horaire brut du SMIC sur les 24 premières heures du contrat.

Sa mise en œuvre nécessite deux étapes :

- la signature d'une convention entre l'employeur et la Mission Locale, agissant pour le compte de l'Etat. Cette convention définit le projet professionnel du salarié et définit le montant de l'aide de l'Etat,
- la signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire.

A cet effet, Madame PAVALLIER propose de recruter un agent en Contrat Emploi Compétences à 28 heures hebdomadaires pour le compte du service Technique pour une durée de 9 mois à compter du 12/10//2021 et ce afin de palier à l'arrêt pour rupture du contrat d'un précédent agent en CEC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 08.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 19 Octobre 2021.

Le Maire.  
  
D. FRECHET

